



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route  
Aff. suivie par : Fatima REKIA  
Tél. : 04 92 36 72 00  
Mél : pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Date de réception du dossier :  
*(cadre réservé à l'administration)*

**Demande d'agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle**

1ère demande       renouvellement

*Dossier dûment renseigné, complété des pièces à fournir, daté et signé à déposer du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 ou à envoyer par voie postale à :*

*Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
BENUR – Agrément auto-école  
8 rue du Docteur Romieu – 04 016 DIGNE-LES-BAINS cedex*

Je soussigné(e) :

**Etat civil**

NOM ..... NOM de jeune fille .....

Prénom(s) .....

Né(e) le ..... à ..... Nationalité .....

Adresse personnelle .....

Téléphone personnel .....

Adresse mail .....

sollicite l'obtention d'un agrément pour une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle .

**Coordonnées de l'établissement**

N° d'agrément *(le cas échéant)* .....

Nom de l'établissement .....

Adresse .....

Code postal .....Ville .....

Tél. mobile .....Tél fixe .....

Mail .....

## Catégories de permis enseignées

- |                                     |                                      |                                     |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Permis A   | <input type="checkbox"/> Permis B/B1 | <input type="checkbox"/> Permis C1  |
| <input type="checkbox"/> Permis A1  | <input type="checkbox"/> Permis BE   | <input type="checkbox"/> Permis C1E |
| <input type="checkbox"/> Permis A2  | <input type="checkbox"/> Permis B96  | <input type="checkbox"/> Permis D   |
| <input type="checkbox"/> Permis AAC | <input type="checkbox"/> Permis C    | <input type="checkbox"/> Permis D1  |
| <input type="checkbox"/> Permis AM  | <input type="checkbox"/> Permis CE   | <input type="checkbox"/> Permis D1E |
|                                     |                                      | <input type="checkbox"/> Permis DE  |

Nom du directeur/trice pédagogique de l'établissement .....

## Noms des enseignants et catégories de permis enseignées

Noms des enseignants et catégories de permis enseignées :

NOM Prénom	Cat.	NOM Prénom	Cat.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6\* et 441-7\*\* du code pénal.

Fait le ..... à .....

Signature

*\* Article 441-6 du code pénal*

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.*

*\*\* Article 441-7 du code pénal*

*Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :*

*1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*

*2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*

*3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.*

*NB : les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance de cartes de conducteur de taxi. Les destinataires des données sont les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route.*

## Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite. Pour les étrangers ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne : le titre de séjour en cours de validité recto-verso comportant l'autorisation de travail en France ;
- Copie des statuts et de la déclaration de l'association publiée au Journal officiel, ainsi que, le cas échéant, la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite association ;
- Copie de la convention signée avec l'État, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités ;
- Fiche décrivant la ou les catégories de public concerné, conformément à l'article au 2° de l'article R. 213-8 du code de la route ;
- Liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile et pour chacun d'entre eux la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité.
- L'adresse, la description et le plan du local (capacité d'accueil, superficie, etc.) destiné à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- La justification de propriété ou de location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chaque véhicule, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

NB : L'association doit adresser au préfet, chaque année, avant le 31 mars, une copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours ainsi qu'un rapport d'activité concernant la formation à la conduite et à la sécurité routière de l'année antérieure, comportant les rubriques prévues à l'annexe de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.